

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 17 heures, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron au sein des locaux du PETR, 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	28/02/2023
Nombre de délégués syndicaux	45
Nombre de délégués présents	31

Président de la séance : Jean-Eudes LE MEIGNEN

Présents (31) :

ALIBERT Jean-Louis, BORIES André, BOUYSSIÉ Michel, CARRIERE François, CAYLA Florence, CESAR Alexis, CLEMENT Karine, COUDERC Vivian, COUFFIGNAL Sylvain, DELPECH Michel, DOUZIECH Jacques, FABRE Jean-Marc, FONTAINE Hubert, GARRIC Benoît, JOPSEPH EDMOND Michèle, LACOMBE Jean-Marie, LE MEIGNEN Jean-Eudes, LOPEZ Sylvie, MANDROU TAOUBI Françoise, MARTY Guy, MASBOU Jean-Pierre, MOLIERES Jacques, MONTOYA Jacques, NESPOULOUS Régine, PAGES TOUZÉ Laurence, REMISE Jean-Paul, REYNES Jean-Michel, ROUQUETTE Dominique, SADOUL Jean-Philippe, TAUZIN Marie-Noëlle, WENZKE Laurence.

Excusés ou absents (9) : CALVET Jean-Marc, CAUSSE Michel, CENSI Martine, GOMBERT Dominique, MARTY François, POUZOULET LIGUE Didier, RAUNA Alain, TAUSSAT Régine, TEYSSÉDRE Christian.

Délégués absents ayant donné procuration (5) :

M. BARBEZANGE Jacques a donné procuration à M. BORIES André
M. CAYRON Francis a donné procuration à M. REYNES Jean-Michel
M. KEROSLIAN Jean-Philippe a donné procuration à M. DOUZIECH Jacques
M. MARTY François a donné procuration à M. LE MEIGNEN Jean-Eudes
M. ORCIBAL Jean-Sébastien a donné procuration à M. BOUYSSIÉ Jean-Michel

Secrétaire de séance : Florence CAYLA

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Validation du procès-verbal du comité syndical du 27 décembre 2023
- Révision de la composition du Comité syndical
- Rapport des décisions prises par le Président et le Bureau en 2023
- Instauration de la prime pouvoir d'achat
- Règlement budgétaire et financier et règles d'amortissement
- Délégation au Président : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
- Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023
- Rapport Développement Durable 2023
- Débat d'orientations budgétaires 2024
- Tableau des effectifs 2024
- Actualités ZAN et SRADDET : Projets d'envergure nationale et enveloppe régionale « Foncier économique stratégique »
- Questions diverses.

1- Désignation du secrétaire de séance

Florence CAYLA est désignée secrétaire de séance.

2- Validation du procès-verbal du comité syndical du 27 décembre 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 27 décembre 2023 est soumis au vote.

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, valide, à l'unanimité, le procès-verbal du 27 décembre 2023.**

3- Révision de la composition du Comité syndical

Considérant la délibération de la Communauté de communes du Réquistanais en date du 19 décembre 2023,

Considérant la délibération de Decazeville Communauté en date du 15 février 2024,

il convient d'actualiser la composition du Comité syndical du PETR Centre Ouest Aveyron.

Les délégués de la Communauté de communes du Réquistanais au PETR sont désormais les suivants :

- Michel CAUSSE
- **Régine NESPOULOUS**

Les délégués de Decazeville Communauté au PETR sont désormais les suivants :

- **Michèle JOSEPH EDMOND**
- Francis CAYRON
- François MARTY
- Jean-Michel REYNES
- Laurence WENZEK

⇒ **Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décide, à l'unanimité :**

- **de prendre acte des nouvelles désignations des délégués de la Communauté de communes du Réquistanais, et de Decazeville Communauté au sein du PETR, présentées ci-dessus,**
- **à prendre acte de la révision de la composition du comité syndical du PETR telle qu'annexée,**
- **à autoriser M. Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

4- Rapport des décisions prises par le Président et le Bureau en 2023

Sont présentées les décisions prises par le Président et le Bureau en 2023.

Décisions prises par le Président

Pas de décision prise par le Président en 2023 par délégation de compétence donnée par le comité syndical

Décisions prises par le Bureau

Sont présentées les décisions prises par le Bureau par délégation de compétence donnée par le comité syndical :

Bureau du 18 janvier 2023

- Demande de subvention Leader – Ingénierie 2022

Bureau du 1er juin 2023

- Demande de subvention Région – Ingénierie 2023
- Demande de subvention Etat – Ingénierie 2023

Bureau du 06 septembre 2023

- Demande de subvention Leader : Ingénierie 2022-2023 et 2024

⇒ **Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, à l'unanimité :**

- **prennent acte des décisions prises par le Bureau,**
- **autorisent le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

5- Instauration de la prime pouvoir d'achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,
Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;
Vu le Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Plafond de la prime de pouvoir d'achat (en €)
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Le Comité Social Territorial en date du 07/02/2024 a émis un avis favorable.

⇒ **Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, à l'unanimité, décident :**

- **d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat qui sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires exposés ci-dessus et selon les montants forfaitaires suivants :**

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€

- **de prévoir les crédits correspondants au budget,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

6- Règlement budgétaire et financier et règles d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-10-8 applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le même code et notamment l'article L 2321-2-27° et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu la délibération n°231227-19 du Comité Syndical du 27 décembre 2023 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024,

1. Règlement Budgétaire et financier

Par délibération du 27 décembre 2023, le PETR Centre Ouest Aveyron a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire cette norme sera applicable à l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne, dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du PETR.

2. Règles d'amortissement des immobilisations

Au 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 se substituera à la nomenclature M14 pour le Budget Principal du PETR. L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023 calculés en année pleine selon la méthode linéaire, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1. En adoptant le mode prorata temporis, l'amortissement des biens acquis ou réalisés à partir du 1er janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine, sans effet rétroactif sur les exercices précédents. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé en nomenclature M14 avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine. La date de commencement du prorata temporis est la date de mise en service de l'actif amorti.

⇒ **Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, à l'unanimité, décident :**

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier du PETR Centre Ouest Aveyron ci-annexé**
- **D'approuver la règle du prorata temporis et l'application des durées d'amortissement à compter du 1er janvier 2024 au sein des budgets en nomenclature M57, telles que présentées en annexe ;**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

7- Délégation au Président : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération 27 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président du PETR Centre Ouest Aveyron a reçu par délibération n° 200910-15-DL du 10 septembre 2020 une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, il est proposé de rajouter cette délégation ;

⇒ **Après avoir pris connaissance de ces éléments, les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, à l'unanimité, décident :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.**
- **De préciser que Monsieur le Président informera le Comité syndical de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance.**
- **D'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

8- Rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité d'approuver le rapport d'égalité hommes femmes 2023.**

9- Rapport Développement Durable 2023

L'article 255 de la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable. Le décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, et la circulaire du 3 août 2011 viennent compléter les dispositions prévues par la loi.

Ce rapport, présenté à l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget, a pour objectif de renforcer et de susciter la prise de conscience et le débat interne autour du développement durable :

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**

- **de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable du PETR,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

10- Débat d'Orientations budgétaires 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-36, L. 2312-1 et D. 2312-3 et D. 5211-18-1 ;

Le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire, et repose sur un rapport d'orientations budgétaires ci-annexé.

⇒ **Les membres du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décident, à l'unanimité :**

- **de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,**
- **d'approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ci-après.**

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

PETR Centre Ouest Aveyron

Préalable

Le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'informer sur la situation financière du PETR et les perspectives budgétaires ;
- De présenter les actions mises en œuvre.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a été introduit par la loi NOTRE et doit être intégré dans le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) mené par les communes de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions, et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Le ROB constitue la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif.

Ce rapport, vise à apporter aux délégués les éléments d'information sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat acté par délibération.

Il est transmis par Monsieur le Président du PETR Centre Ouest Aveyron aux présidents des EPCI membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le comité syndical.

Il est également transmis à Madame la Préfète de Département.

Il est mis à la disposition du public au siège du PETR Centre Ouest Aveyron, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

I- CONTEXTE GENERAL

Le PETR est un outil de coopérations territoriales au service de ses EPCI membres et de leurs communes.

Il permet de mutualiser des moyens d'ingénierie pour permettre d'impulser de nouvelles réflexions, stratégies et projets articulés avec les actions des EPCI.

Le travail engagé depuis 2015, avec l'ensemble des acteurs du territoire, a permis de dégager les projets structurants à mener, pour répondre aux défis en matière d'attractivité et de développement.

Le projet du PETR et sa traduction en orientations budgétaires s'inscrit dans le respect de ses obligations statutaires et des engagements pris auprès des EPCI membres et des partenaires à savoir notamment :

- L'animation d'un projet de territoire et la mise en œuvre de son programme d'actions
- L'animation et la gestion des politiques contractuelles
- L'exercice de la compétence SCoT acquise au 01/01/2018

Afin d'établir les orientations budgétaires 2024, il convient de prendre en compte la situation budgétaire au 31/12/23

BILAN ESTIMATIF DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Libellé	CA 2023	Libellé	CA 2023
CHARGES A CARACTERE GENERAL	165 409.34	ATTENUATION DE CHARGES	2 417.67
CHARGES DE PERSONNEL	420 865.13	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	499 755.64
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1.99	PRODUITS EXEPTIONNELS	10 920.00
DOTATION aux AMORTISSEMENTS	45 792.91	AUTRE PRODUITS DE GESTION COURANTE	1.77
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	632 069.37	TOTAL RECETTES	513 095.08
		Résultat de fonctionnement	-118 974.29

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Libellé	CA 2023	Libellé	CA 2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	FCTVA	0.00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	EXCEDENT FCT capitalisé	0
SUBVENTION EQUIPEMENT	10 920.00	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
		AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	45 792.91
TOTAL DEPENSES	10 920.00	TOTAL RECETTES	45 792.91
		Résultat d'investissement	34 872.91

RESULTAT 2023 -84 101.38

Cumulé 475 174.32

Le bilan prévisionnel fait apparaître un résultat déficitaire pour l'exercice 2023 d'environ 84 101 €. Le PETR Centre Ouest Aveyron n'a pas contracté de dette.

Ce résultat négatif est dû à :

- un retard dans le versement des subventions pouvant aller jusqu'à 6 ans concernant le LEADER. Plus de 440 000 € de subventions sont en attente de paiement à l'horizon 2026.
- Une augmentation des charges salariales de 24 300 € (augmentation du point, mutuelle)
- Combiné à des baisses successives du montant des cotisations

Le résultat cumulé est passé de 632 383 € en 2021 à 475 174 € en 2023 soit une baisse significative de 157 209 €

Les deux années successives de résultat négatif confirment l'importance de maintenir le résultat cumulé qui nous permet d'anticiper les besoins futurs à l'horizon 2026 à savoir :

- Une baisse des subventions d'ingénierie : entre 2015 et 2024, la subvention régionale est passée de 97 629 € à 60 000 € et il faut se préparer à des baisses récurrentes sur les prochaines années.
- Un plan pluriannuel d'actions (CF ci-après le détail) avec près de 710 000 € de dépenses à anticiper à l'horizon 2026 pour un autofinancement de près 380 000 €. Ces dépenses concernent notamment l'évaluation, la révision du SCoT, notamment au regard de la loi climat et résilience, pour environ 400 000 € et la mise en œuvre du programme d'actions au travers de prestations externes (énergie, paysage...).
- Au regard du décalage du versement des subventions, la nécessité de conserver à minima 400 000 € de fonds de roulement afin de couvrir les charges salariales sans recourir à une ligne de trésorerie.

Le rapport d'orientation budgétaire 2024 s'inscrit donc dans un contexte financier plus contraint.

Cependant, il doit permettre la poursuite de son action au service du territoire :

- par la mise en œuvre des projets déjà engagés,
- par l'impulsion de nouvelles réflexions, stratégies ou actions en réponse au besoin de ses membres
- tout en assumant les charges de l'ingénierie nécessaire au développement des actions et à l'accompagnement des porteurs de projets.

II-1 Les dépenses de fonctionnement**a. La mise en œuvre du programme d'actions du PETR**

Les orientations budgétaires 2024 doivent permettre de concrétiser les perspectives d'actions suivantes :

- **Politiques contractuelles et ingénierie territoriale**
- Mise en œuvre des contractualisations :
 - Contrat Territorial Occitanie : Programmation des dossiers 2024 et définition de thématiques d'intervention pour la dotation innovation expérimentation
 - Contrat Bourg Centre Occitanie : Accompagnement à l'élaboration des avenants et de deux nouveaux contrats (Montbazens / Lanuéjols et Rieupeyroux / Bas Ségala / La Salvétat Peyrales)
 - LEADER : Finalisation des fiches-actions pour un conventionnement avec la région Occitanie, instruction des demandes de paiements 2015-2022.
 - Etat et CRTE :
Programmation 2024 à organiser pour le 1er trimestre.
Accompagnement à la mise en œuvre des conventions PVD.
- L'accompagnement des politiques de développement des collectivités :
 - Accompagnement des porteurs de projet
 - Appui aux candidatures à des appels à projets....
- Actions de communication

Prévisions budgétaires : 5 000 €

- **La mise en œuvre du SCoT**
- Accompagnement de l'élaboration et de la mise en compatibilité des PLUi et PLU avec le SCoT.
- Préparation à la déclinaison de la loi Climat et Résilience : suivi de la consommation foncière, réflexion sur une stratégie et plan d'action (en lien avec le lancement d'une démarche de « Revitalisation des centres bourg »).
- Analyse de la comptabilité avec le SRADDET approuvé et évaluation du SCOT obligatoire à 2026.
- Réflexion sur les énergies renouvelables en lien avec la loi d'accélération des EnR.
- Avis sur les documents d'urbanisme en tant que Personne Publique Associée.
- Réflexion sur l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial qui sera obligatoire lors de la prochaine révision du SCoT : Finalisation des diagnostics commerce déclinés par EPCI, définition des enjeux et élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions...

Prévisions budgétaires : 59 000 €

Auquel se rajoute 82 000 € en investissement (cf ci-après)

- **Le développement de politiques énergétiques territoriales**

- Poursuite de l'Assistance à maitrise d'ouvrage pour accompagner les projets d'énergies renouvelables.
- Poursuite de la mise en œuvre des actions du PCAET volontaire du PETR : sensibilisation à la transition énergétique et écologique, participation aux PCAET de Rodez Agglomération et Ouest Aveyron Communauté, accompagnement des rénovations énergétiques, ...
- Re conduite des modules pédagogiques « Energie Climat » dans les écoles primaires : au total 240 animations ont été réalisées dans 100 classes permettant de sensibiliser 1500 enfants.

Prévisions budgétaires : 37 000 €

- **La poursuite d'une stratégie patrimoniale et paysagère garante du maintien de l'attractivité de notre territoire en lien avec les orientations du SCoT et la démarche PCAET**

- Elaboration, suivi et mise en œuvre du Plan Paysage.
- Elaboration et animation des cahiers de recommandations architecturales et paysagères.
- Poursuite de l'observatoire photographique du paysage.
- Diffusion des guides pour la mise en œuvre des opérations façades (Bassin minier, Rougier, Ségala et Causse) réalisés en interne
- Réalisation en interne d'un cahier de recommandation dédié aux zones d'activités
- Accompagnement technique des collectivités dans le cadre de programme patrimoniaux (opérations façades, SPR...).

Prévisions budgétaires : 129 500 €

- **Le programme d'actions revitalisation des centres bourg**

Ce plan d'action transversal a pour objectif de proposer aux intercommunalités et aux communes des outils et des réponses aux problématiques d'aménagement et de développement qui touchent de manière prégnante tous les territoires du Centre Ouest Aveyron. En fonction des thématiques, il sera proposé au regard des attentes formulées par les collectivités, des outils, des guides, des actions de sensibilisation, d'information et de partage d'expériences.

- Poursuite du programme sur la désimpermeabilisation (visites de projets, formation, création d'outils, appui méthodologique des projets...)
- Définition de nouvelles thématiques de travail (vacances commerciales dans les centres, nécessaire sobriété foncière et énergétique, offre en logement insuffisamment adaptée, adaptation aux changements climatiques, attractivité du territoire qui se tasse...)

Prévisions budgétaires : 5 000 €

b. Engagement pluriannuel des actions

				2024	2025	2026
Action	Montant Projet	Montant Subv	Autofi	Dépenses	Dépenses	Dépenses
Programme Revitalisation Bourg Centre et communication PETR	20 000,00 €		20 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Programme action Paysage	186 500,00 €	30 000,00 € 119 360,00 €	37 140,00 €	129 500,00 €	57 000,00 €	
Etude CCI T2 (Com com)	29 035,20 €	0,00 €	29 035,20 €	29 035,20 €		
Programme Action Energie	77 000,00 €	30 000,00 €	47 000,00 €	37 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Modif SCoT+ DAAC...	400 000,34 €	150 000,00 €	250 000,34 €	112 040,34 €	140 000,00 €	147 960,00 €
TOTAL	712 535,54 €	329 360,00 €	383 175,54 €	317 575,54 €	222 000,00 €	172 960,00 €
			Total dépenses	712 535,54 €		
			Autofinancement	383 175,54 €		

c. Fonctionnement courant de la structure

Ce poste comprend les achats (petit équipement, fourniture...) et les services extérieurs (loyer, entretien véhicule, maintenance, assurances, affranchissement, télécommunication, documentation, formation, frais de procédure (enquête publique, contentieux...)).

Prévisions budgétaires : 210 000 €

d. Les charges de personnel

▪ Evolution de la structure des effectifs :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023
Nombre d'agents	9	9	8	8	8	8	8	8	8	8
Equivalents Temps Plein	8.6	8.6	7.6	7.8	7.8	7.8	7.8	7.8	7.8	7.7

▪ Tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/24 PETR Centre Ouest Aveyron							
AGENT TITULAIRE DE LA FPT							
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2024	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE	
Technique	B	Technicien principal 2eme classe	1	1	0	ISS	
AGENT CONTRACTUEL DE LA FPT (Tous les contrats sont des contrats de droit public)							
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2024	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE	TYPE DE CONTRAT
Administrative	B	Rédacteur	1	1	1	IFTS/EMP	CDI
Administrative	B	Rédacteur principal 1ere classe	1	0	0		
Administrative	A	Attaché	2	2	1	Prime de fonction	CDI
Administrative	A	Attaché	3	3	1	Prime de fonction	CDD
Technique	A	Ingénieur	2	1	0	ISS	CDI
TOTAL			Nb de Postes	Pourvus au 01/01/24	Dont temps non complet		
			10	8	3		

L'équipe est ainsi composée aujourd'hui de 7.7 etp soit 5 agents à temps plein (35h) et 3 agents à temps non complets (1 à 30h et 2 à 32h). La durée effective du travail est de 1607 h.

Entre 2022 et 2023, la masse salariale a augmenté de 24 300 € suite à l'augmentation du point d'indice.

Pour 2024, il n'est pas prévu d'évolution des effectifs du PETR.

Prévisions budgétaires : Les charges de personnel sont évaluées à 473 180 euros

II-II Les recettes de fonctionnement

Les ressources du PETR proviennent exclusivement des subventions d'ingénierie et de projets et des cotisations de ses membres.

a) Cotisations des communautés de communes et d'agglomération

Depuis 2019, le PETR a opéré une baisse des cotisations de 18% passant progressivement de 3.4 € à 2.80 € par habitant.

Cotis 2023	Cotisation 2024		PETR	PETR - Rodez Agglo	PETR - Rodez Agglo - 3 communes (Brasc, Montclar, La Bastide Salengre)
	NB HABITANTS		160 718,00	101 591,00	101 153,00
2,3	PETR SCOT	2,30	369 651,40		
0,5	Contractualisation	0,20		20 318,20	
	LEADER	0,30			30 345,90
2,8	MONTANT			420 315,50	

Prévisions budgétaires : 420 315.50 €.

b) Subventions des partenaires financiers

Le PETR bénéficie du soutien des partenaires institutionnels sur l'ingénierie et le programme d'actions.

Subvention en attente paiement		Année prévisionnelle de paiement
AMO ENR	41 088,24 €	2024 et 2025
Cahiers architecture paysage	46 563,84 €	2026
Etude CCI T1	17 107,20 €	2025
Ingénierie Région	128 500,00 €	2024-2025
Ingénierie LEADER	209 109,10 €	2025
TOTAL	442 368,38 €	

✓ Les subventions d'ingénierie :

Prévisions budgétaires: 132 424 €

✓ Les subventions sur opérations :

Prévisions budgétaires: 17 000 €

II-III Le budget d'investissement

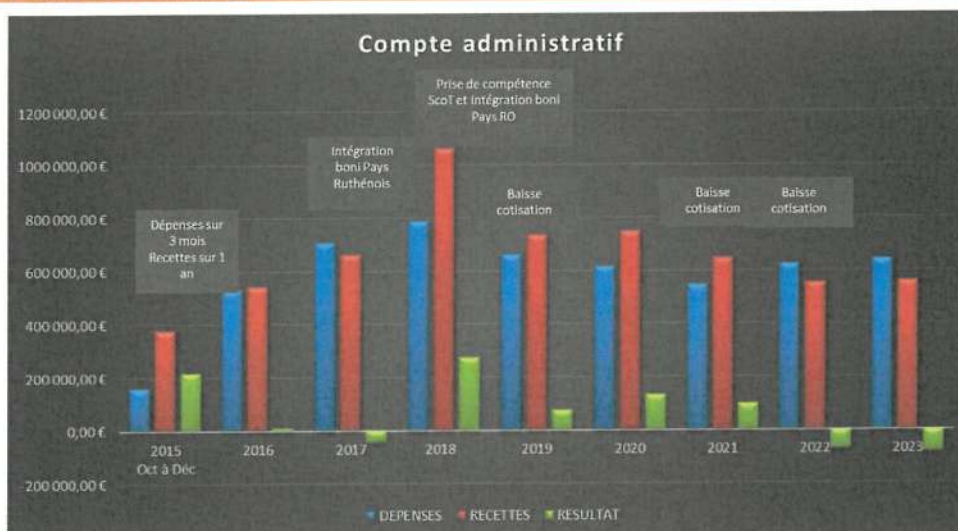
Les dépenses d'investissement concernent des frais d'étude dans le cadre du SCoT, le renouvellement de l'équipement informatique et de mobilier.

Prévisions budgétaires : 112 000 €

II-IV Budget global 2024

Au regard des orientations précédentes, il est prévu pour 2024 un budget d'environ 1 100 000 euros.

III- EVOLUTIONS BUDGETAIRES



Entre 2015 et 2018, on note une structuration progressive du PETR.

En 2018, l'évolution est due à la prise de compétence du SCoT au sein du PETR et à l'intégration du boni de liquidation du Pays Rouergue Occidental (98 813 €).

Depuis 2019, on observe une baisse sensible du budget et un meilleur équilibre entre les dépenses et les recettes avec tout de même un point de vigilance au regard des résultats négatifs des années 2022 et 2023 induisant une perte de trésorerie qu'il conviendra de stabiliser.

11- Tableau des effectifs 2024

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois suivant est proposé :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/24 PETR Centre Ouest Aveyron							
AGENT TITULAIRE DE LA FPT							
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2024	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE	
Technique	B	Technicien principal 2eme classe	1	1	0	ISS	
AGENT CONTRACTUEL DE LA FPT (Tous les contrats sont des contrats de droit public)							
FILIERE	CATEGORIE	GRADE	NB DE POSTE	POSTE POURVU AU 1/01/2024	DONT TEMPS NON COMPLET	REGIME INDEMNITAIRE	TYPE DE CONTRAT
Administrative	B	Rédacteur	1	1	1	IFTS/EMP	CDI
Administrative	B	Rédacteur principal 1ere classe	1	0	0		
Administrative	A	Attaché	2	2	1	Prime de fonction	CDI
Administrative	A	Attaché	3	3	1	Prime de fonction	CDD
Technique	A	Ingénieur	2	1	0	ISS	CDI
TOTAL			Nb de Postes	Pourvus au 01/01/24	Dont temps non complet		
			10	8	3		

L'équipe est ainsi composée de 8 agents correspondant à 7.7 ETP.

- ⇒ Le Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron décide, à l'unanimité :
- d'adopter le tableau des emplois proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2024,
 - d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget du PETR Centre Ouest Aveyron,
 - d'autoriser M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

12- Actualité ZAN et SRADDET : projets d'envergure nationale et enveloppe régionale « Foncier économique stratégique »

➤ Rappels de contexte

La loi Climat et Résilience (LCR) vise à réduire la consommation d'espaces de 50 % à l'horizon 2031 et à atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette" (ZAN) des sols d'ici 2050.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie a été approuvé en septembre 2022.

Il intègre des objectifs de sobriété foncière, mais ne répond pas pleinement aux exigences de la LCR pour le ZAN.

La Région Occitanie a engagé une révision du SRADDET pour l'adapter aux objectifs du ZAN. Cette révision est en cours et devrait être finalisée en 2024 selon le calendrier suivant :

↓	Fin 2023 :	Délibération de création de la conférence ZAN
	Janvier 2024 :	Réunion de la conférence ZAN pour avis sur les PENE
	Mars 2024 :	Arrêté PENE Consultation des PPA puis mise à disposition du public
	Août 2024 :	Adoption par la Région
	Novembre 2024 :	Approbation par le Préfet
	2027	Mise en compatibilité des SCoT
↓	2028	Mise en compatibilité des PLU et cartes communales

- ✓ La Loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols a introduit de nouveaux éléments avec notamment :
 - La définition des **Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE)** (dont l'enveloppe dédiée sera mutualisée entre les Régions) > définis par arrêté
 - **Une garantie communale universelle** 2021-2031 : **1ha/ commune** min + 0,5ha pour les communes déléguées de communes nouvelles entre 2021- 2031 (avec possibilité de mutualisation)
- ✓ De plus, la Région prévoit d'instaurer **une enveloppe mutualisée à l'échelle régionale** « fonciers économiques stratégiques » de **300 ha**

L'ensemble de ces dispositifs **ne constituent pas un « bonus »** en termes d'hectares mais seront **déduits de l'enveloppe foncières attribuées à la Région Occitanie. Cela aura donc un impact sur l'effort de consommation d'espace de nos territoires :**

On passerait donc de - 50 % à -56.7% au niveau régional. (+4,5% pour les PENE, +1% enveloppe grands fonciers économiques régionaux, +1% garantie foncière)

Il est cependant primordial de positionner notre territoire sur ces deux enveloppes :

➤ PENE : Projets d'envergure Nationale ou Européenne

Types de projets concernés par les PENE : Des critères fixés par l'ETAT

- les travaux ou les opérations (...) déclarés d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté ministériel,
- les travaux ou les opérations de construction de lignes ferroviaires à grande vitesse et leurs débranchements,
- les projets industriels d'intérêt majeur pour la souveraineté nationale ou la transition écologique ainsi que ceux qui participent directement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable,
- les actions ou les opérations d'aménagement qui sont réalisées par un grand port maritime ou fluvio-maritime de l'Etat (...),
- les opérations intéressant la défense ou la sécurité nationales,
- les opérations de construction ou de réhabilitation d'un établissement pénitentiaire qui sont réalisées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice,
- les actions ou les opérations de construction ou d'aménagement réalisées par l'Etat (...) dans le périmètre d'une opération d'intérêt national (...),
- les opérations de construction ou d'aménagement de postes électriques de tension supérieure ou égale à 220 kilovolts, selon des modalités précisées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.


Inscription de la RN 88 dans les PENE

Initialement la RN 88 ne figurait pas dans la liste des PENE.

Suite à différentes interventions, la RN 88 a été rajoutée sur la liste indicative des PENE.

Or, cette liste indicative ne présente que peu de garantie que la RN88 soit retenue.

Très justement, la Région souhaite demander à l'Etat que la RN 88 soit remontée dans la liste principale des PENE.



Conférence des SCoT Occitanie du 8-02-2024

- Proposition d'amendements sur la liste principale présentée par la Région lors de la Conférence Régionale de gouvernance du ZAN du 25 janvier 2024

Cette liste est composée de projets de la liste principale de l'Etat + projets mentionnés dans la liste indicative de l'Etat (à remonter dans la liste principale) + autres projets manquants qui n'apparaissent ni dans la liste principale ni dans la liste indicative (à remonter dans la liste principale)

- Projets de la liste principale
LNMP (LGV) + Grand Projet Sud-Ouest (LGV) + A69
Contournement Ouest de Nîmes
Contournement Ouest de Montpellier
RN21 (Hautes-Pyrénées)
Genevia (Hérault-Béziers)
Hyd'Occ (Aude-Port la Nouvelle)
+ autres projets : 4 projets pénitenciers, 3 projets de sécurité nationale et 1 projet de raccordement électrique
- Projets de la liste indicative (à remonter dans la liste principale)
RN20 (Ariège)
RN33 (Aveyron)
Site industriel d'Airbus (Haute-Garonne)
ZAC Pyrénia (Haute-Pyrénées)
OZE Arago (PO)
- Projets manquants à intégrer
RN124 (Gers)
ZAE Grand Sud Logistique (Tarn et Garonne)
Base européenne de sécurité civile Nîmes-Garons (Gard)
ZAE Les Bonnets à Murets (Haute Garonne)
+ 55ha de projets d'Etat (hôpitaux et universités)

Dans ce sens, le PETR a adressé un courrier à la Présidente de Région, avec copie au Préfet de l'Aveyron, afin d'appuyer la nécessité que la mise à 2x2 voie de la RN 88 soit inscrite dans la liste principale des PENE.

➤ Enveloppe Régionale mutualisée pour les fonciers économiques stratégiques

L'état actuel de la proposition de la Région

La Région, à travers la préparation à la Conférence Régionale de Gouvernance relative au ZAN a sollicité les territoires, dont les SCoT, pour disposer d'une première visibilité quant aux projets pouvant prétendre relever de « **projets stratégiques d'envergure régionale** » dans le cadre de la modification du SRADDET.

Les surfaces de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers nécessaires à leur développement pourraient ainsi être **imputés en partie à une enveloppe mutualisée régionale**.

Suite à la plénière du 15 novembre 2023 et des éléments relayés par La Fédération des SCoT, les projets cibles pouvant prétendre à cette enveloppe mutualisée seraient notamment orientés sur les projets suivants :

- **les projets qui n'auraient pas pu être retenus dans les PENE,**
- **les espaces économiques stratégiques en lien avec les filières prioritaires de la Région,**
- **les futurs lycées,**
- **les projets de tri et de valorisation des déchets.**

Les critères de sélection présentés sont les suivants :

- l'intérêt ou l'envergure régionale du projet,
- les projets matures amenés à consommer du foncier d'ici à 2030
- leur contribution au rééquilibrage territorial.

Le bureau a décidé, à ce stade de la concertation et en première intention, de solliciter une partie de l'enveloppe pour le PETR au regard des ambitions et des enjeux stratégiques en matière de développement économique que porte le Centre Ouest Aveyron.

Au regard de l'avancée du SRADDET, il conviendra certainement de compléter notre demande par un recensement précis des projets économiques portés par le territoire et répondant aux critères de la Région.

Il est tout de même important de préciser que :

- D'une part, il est peu probable que l'enveloppe qui nous sera potentiellement attribuée puisse répondre à l'ensemble des besoins.
- D'autre part, la région a d'ores et déjà annoncé que les surfaces dédiées aux projets retenus ne seront pas allouées en totalité à l'enveloppe Région et qu'une partie restera tout de même à imputer aux enveloppes locales, considérant que les territoires bénéficient aussi localement de ces projets.

⇒ **Le Comité syndical prend acte de ces informations.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures

Rodez, le **03 AVR. 2024**

Florence CAYLA,
Secrétaire de Séance



Jean-Eudes LE MEIGNEN,
Président

